

Laval, le 4 avril 2018



Monsieur le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 3851
53030 LAVAL CEDEX 9

M. RAYMOND Yves
Secrétaire départemental
Du SNUipp-FSU 53

Objet : Versement indemnité REP+

Monsieur le **Directeur Académique**,

Depuis la création de l'indemnité REP+, les enseignants remplacés dans leur classe pour les journées de formation obligatoire voient leur indemnité réduite de ce temps à savoir 9 journées par année scolaire.

Or le Décret n° 2015-1087 du 28 août 2015, précisé par la note de la DAF 2015-0075 du 9-0-09-2015, stipule que *les personnels enseignants du 1er degré bénéficiant d'une réduction de leur service d'enseignement de 18 demi-journées par année scolaire dans les conditions prévues par l'article 3-1 du décret 2008-775 du 30 juillet 2008* doivent percevoir cette indemnité à taux plein.

Nous vous demandons que les indemnités indument retenues depuis que 2015, soient versées à tous les intéressés.

D'autre part, les remplaçants qui interviennent sur les jours de formation doivent continuer de la percevoir au prorata de leur temps d'exercice en REP+.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, à notre attachement au service public d'éducation.

Y. RAYMOND

